



DEC/BC/25/08/73
DECISION DU MAIRE

Par délégation du Conseil Municipal
(Article 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales)
En application de la délibération du 18 octobre 2023

La Maire de la Commune de l'Île d'Yeu

Considérant la délibération du 18 octobre 2023 donnant délégation à Mme la Maire pour intenter au nom de la commune des actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle ;

Considérant le dépôt par acte extrajudiciaire du 12 août 2025 par Monsieur Vincent LACOSTE d'une demande de mesure d'expertise judiciaire devant le tribunal des Sables d'Olonne incluant des procédures d'audience et plaidoiries de la juridiction ;

Considérant que le litige porte sur un bien sans maître et la demande par M. Vincent LACOSTE de la reconnaissance d'une prescription acquisitive ; que par ailleurs M. Vincent LACOSTE a déjà saisi le Tribunal administratif de Nantes par recours du 3 novembre 2022 ;

DECIDE

- **D'INTENTER** au nom de la commune les actions et défenses auprès du tribunal judiciaire des Sables d'Olonne ;
- **DE SIGNER** tous les documents utiles à la présente décision

Il sera rendu compte de la présente décision au prochain conseil municipal.

Fait à l'Île d'Yeu, le 19 août 2025

La maire,

Carole CHARDAU

